



Strasbourg, le 21 janvier 2002 <cdl\doc\2002\syn-ju-aze2002-01>

<u>Diffusion restreinte</u> CDL (2002) SYN-JU 1

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

CONFERENCE "CADRES JURIDIQUES POUR FACILITER LA SOLUTION DES CONFLITS ETHNO-POLITIQUES EN EUROPE"

(Bakou, 11-12 janvier 2002)

RESUME

La Commission de Venise, en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan, dans le cadre du Programme Commun entre la Commission européenne et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe pour renforcer la démocratie et le développement constitutionnel en Europe centrale et orientale et dans la CEI, a organisé une Conférence sur « Les cadres juridiques pour faciliter la solution des conflits ethno-politiques en Europe.

Cette Conférence, initiée par le gouvernement d'Azerbaïdjan, s'est tenue à Bakou les 11 et 12 janvier 2002 et a réuni autour des experts invités par la Commission de Venise, quelque 80 participants, issus principalement des universités et institutions publiques d'Azerbaïdjan, parmi lesquels on peut relever: M. Azimov, Ministre adjoint des Affaires étrangères, M. Mamedov, Ministre de la Justice, M. Askerov vice-Président du Milli Mejlis (Parlement) ainsi que plusieurs fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, de l'administration présidentielle, du Ministère de la Justice et du Milli Mejlis (Parlement).

La Conférence était la première occasion de voir discutée, avec les principaux intéressés, l'étude de la Commission relative à l'élaboration d'un cadre juridique général de référence en vue de faciliter la solution de conflits ethno-politiques en Europe (doc. CDL-INF (2000)16; étude qui avait été entreprise par la Commission de Venise sur invitation de la Présidence italienne du Comité des Ministres.

La Commission avait tenu à inviter des représentants de pays européens touchés dans leur pays respectif par la délicate question des conflits ethno-politiques. Aussi des représentants de la Moldova (M. Petcov, Directeur adjoint de la planification politique de l'administration présidentielle), de la République fédérale de Yougoslavie (M. Dimitrievich membre de la Commission de Venise, M. Djeric, conseiller au Ministère des Affaires étrangères), de la Géorgie en la personne de M. Kakabadze, Ministre des Affaires extraordinaires, ont apporté une précieuse et particulièrement enrichissante contribution aux débats.

La Conférence a dès lors permis de parcourir et de tirer des leçons des modèles juridiques de distribution des pouvoirs et des compétences qui s'offrent ou qui, par le passé, ont été créés avec succès dans différents pays européens.

Des modèles de répartition des compétences, notamment de statuts spécifiques d'autonomie réussie, ont été présentés par M. Tuori, membre finlandais de la Commission; le membre espagnol, M. Lopez-Guerra, a traité pour sa part de la question des mécanismes juridictionnels de règlement des différends entre autorités centrales et régionales.

La portée et le sens du principe du droit à l'autodétermination ont également fait l'objet de débats approfondis, suite aux exposés de deux experts russes, MM. Reshetov et Petrov.

M. Coppieters, professeur de sciences politiques à Bruxelles, a mis en lumière les éléments déterminants qui contribuent au succès ou à l'échec de modèles issus de la théorie du fédéralisme et élaborés en réponse à des conflits ethno-politiques.

Quant aux intervenants azerbaïdjanais, ils ont saisi cette occasion pour exposer concrètement leur position sur les données et spécificités de la question du Haut-Karabakh ainsi que sur les éléments tant juridiques, politiques, qu'historiques, qui doivent être pris en considération dans la solution du conflit.

La présentation de différentes possibilités juridiques de distribution des pouvoirs, la confrontation d'expériences similaires, l'esprit de dialogue constructif qui a régné tout au long de la Conférence ont contribué à permettre, dans un effort commun, de cerner, comparer, évaluer les différentes techniques juridiques qui pourraient servir à l'esquisse d'un modèle juridique propre à la solution du conflit du Haut-Karabakh.

En marge de la Conférence, la délégation a été reçue par le Président de la République d'Azerbaïdjan. M. Alyev a tenu à remercier la Commission de Venise pour l'organisation d'une telle Conférence et pour sa contribution à la recherche de solutions juridiques pour la solution pacifique de conflits ethno-politiques qui demeure d'une actualité cruciale non seulement en Azerbaïdjan mais également dans d'autres pays européens. Le Président a convenu avec la délégation que le développement économique du Caucase ne pouvait se confirmer sans une stabilité politique de la région et qu'il était par conséquent prioritaire pour toutes les parties d'étudier, avec l'aide de la communauté internationale si nécessaire, toutes les possibilités pour résoudre pacifiquement et par la voie du droit la question du Haut-Karabakh.

G. BUQUICCHIO

<u>Distribution:</u>
Membres
Membres associés
Observateurs
Représentants permanents